



DECISION

Direction Générale des Services
CS/AB- n° D/06/2026

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux d'extension de la Voie Romaine,

DECIDE

Article 1 : De signer :

- un avenant n°01 au marché de travaux précité avec l'entreprise H.T.P. sise à Talange (57) pour un montant de 42 591,50 € H.T. soit 51 109,80 € T.T.C, correspondant à une augmentation de 29,95% du marché initial ;

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 30 juin 2026

Le Maire,

Pour le Maire absent,

Par suppléance,



Patricia BRUNI

1^{ère} Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture
057-215702838-20260708-D06-2026-AR
Date de réception préfecture : 08/07/2026